

<p>PV-CM-15012021</p> <p>SEANCE DU 15-01-2021 A 18H30</p> <p>CONVOCAATION DU 08-01-2021</p>	<p>PYRÉNÉES-ATLANTIQUES</p> <p>—</p> <p>MAIRIE</p> <p>DE</p> <p>BOURDETTES</p> <p>64800</p> <p>—</p>	<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACROUX Philippe

Présents : M.M.LACROUX Philippe, DOMENJOLLE Didier, ALIAS Christian, ARENAS Arthur, ALVES Frédéric, BERGERET Jean, BORDES Stéphane, BUENDIA Fernand, CABALLERO Jérôme, CASTILLON Thierry, TECHOUEYRES Pascal, TERRASSIER Christophe

Mmes SARCA Marie-José, VINGTAN Karine

Excusée : VENANCIO Elodie

Secrétaire : M. ALIAS Christian

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Date de la convocation le 08 janvier 2021

Début de la séance à 18h30.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2020. M. le Maire a présenté l'ordre du jour et les différentes délibérations à évoquer.

<p>PRISE DE COMPETENCE EMPLOI-INSERTION PAR LA CCPN : PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE)</p>

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées).
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs. »

Lors de sa séance du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé une prise de compétence supplémentaire dans ce secteur, avec la mise en place sur son territoire d'un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE).

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Cette action en faveur de l'emploi et de l'insertion serait réalisée dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation de ce dispositif et de ces actions, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € par la CCPN à IEBA.

Cette action devra s'inscrire également en cohérence avec les interventions du Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) Est Béarn, dont le périmètre couvre les trois communautés de communes de Nord Est Béarn, de Luys du Béarn et du Pays de Nay.

Par courrier du 17 décembre 2020, la CCPN a saisi les communes afin qu'elles délibèrent sur cette prise de compétence, conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le libellé de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire dans les statuts de la CCPN serait le suivant :

« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). »

Il appartient donc au conseil de se prononcer sur ce projet de prise de compétence.

Le Conseil municipal

APPROUVE la prise de compétence de la CCPN pour la mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur le territoire.

Voté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE AU 01-01-2021

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Il propose deux contrats :

- ✓ un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

- ✓ un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre)

Le taux d'assurances est fixé à 0,9 %. et comprend toutes les garanties: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des

charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DÉCIDE

l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE

le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire présente à l'assemblée un projet déposé par une maraichère avec la construction d'un bâtiment en torchis pour la conservation et le dépôt des légumes.
- M. le Maire revient sur la proposition d'éteindre l'éclairage public la nuit.
Il a déposé une demande auprès du SDEPA pour l'installation d'horloges dans les coffrets électriques de la commune.
- M. le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée de l'adressage sur la commune. Il est noté que les plaques numérotées devront être budgétisées.
- Un débat s'est installé concernant la maison Lamounette qui a été achetée par la commune. Plusieurs possibilités sont à étudier : logement pour location, maison associative, local pour la Banda...
La séance a été clôturée à 20h30.